

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date d'affichage : 13/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 014-200064954-20241209-2024_12_01-DE
<b>2024-12-01</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

**Séance du 9 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents :** VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GALLIER Erick, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, GILETTE Valérie.

**Absents excusés :** ALEXANDRE Yves donne pouvoir à VENGEONS Christian ; DESGUEE Jérémie donne pouvoir à RAVACHE Jérôme ; FREENE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, DAUTY Virginie.

**Absents :** PATIENCE Mickaël, PELLETIER Virginie, PELLETIER Philippe, LEROUILLY Chloé.

**Présents :** 15                    **Pouvoirs :** 3                    **Votants :** 18

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Convention rétrocession SCI Les Lilas  
Délibération 2024-12-01**

VU l'article L. 2241-21 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des et les opérations immobilières ;

Considérant le permis de construire n° PC 014 475 25 P0028 en vue de réaliser quatre maisons d'habitations ;

Considérant la nécessité de prévoir une convention avec la Société Civile Immobilière « Les Lilas », pour préciser les modalités de contrôle des équipements communs définis dans la convention ;

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de la rétrocession des équipements après la réception des travaux, dont l'acte notarié à l'euro symbolique ;

**Décision :      19 POUR              0 CONTRE              0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de rétrocession des espaces communs annexée au registre de délibération.

**ENGAGE** la commune à signer l'acte de vente pour un euro symbolique après exécution des travaux sans réserve et à l'obtention du dossier des ouvrages exécutés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le  
13/12/2024,  
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

